

**Hubert OTT**

*Député du Haut-Rhin  
Commissaire au développement  
durable et à l'aménagement du  
territoire*

**Monsieur Bruno LE MAIRE**  
**Ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté Industrielle et Numérique**  
*Ministère de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
139, Rue de Bercy  
75572, Paris Cedex 12*

et

**Monsieur Marc FESNEAU**  
**Ministre de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire**  
*Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
78, Rue de Varenne  
75007, Paris Cedex*

**Wintzenheim, le 13 février 2024**

*Objet : Export du vin - Création d'un guichet unique pour les droits d'accises*

Messieurs les Ministres,

*Cher Bruno,*

Le tissu économique alsacien est profondément marqué par la culture de la vigne avec un vignoble qui redouble d'efforts ces dernières années afin de surmonter les difficultés actuelles.

En effet, en Alsace, toute la profession est pleinement mobilisée dans de grands chantiers : adaptation des exploitations au changement climatique, mise en place de nouvelles méthodes de travail, développement d'évènements fédérateurs, attachement à la renommée des vins...

C'est grâce à ce travail que la viticulture est l'un des moteurs économiques de notre territoire et contribue donc très largement à son attractivité, notamment l'attractivité touristique de notre belle région alsacienne.

Aujourd'hui, ces efforts portent leurs fruits et de nouveaux débouchés s'ouvrent pour nos vins, notamment en Europe et dans le monde.

Il est alors de notre responsabilité que d'accompagner cette dynamique et d'apporter des réponses concrètes afin de faciliter cette commercialisation du vin et notamment de faciliter l'export.

Notre vignoble alsacien a une articulation particulière entre caves vinicoles (25% des surfaces), apporteurs aux producteurs négociants et coopératives (34% des surfaces), et vigneron indépendants (41%). Ces derniers assurent généralement seuls, en famille ou avec des équipes restreintes, le fonctionnement des exploitations sur le tracteur et derrière l'ordinateur.

La distribution est principalement faite en France (74% du volume global) dont 25% en vente directe au caveau (chiffres Association des Viticulteurs d'Alsace), ce qui en fait le premier de France pour ce mode de distribution. 26% des volumes sont exportés et cette part ne fait que progresser année après année.

L'export représente ainsi 140 millions d'euros HT vers plus de 130 pays. Les 10 principaux marchés à l'export sont la Belgique, l'Allemagne, le Pays-Bas, le Danemark, la Suède, le Canada, les Etats-Unis, la Suisse, la Grande-Bretagne et la Finlande.

Ces débouchés donnent de nouvelles perspectives à nos vignerons tant en matière de volumes produits que de valorisation.

Néanmoins, aujourd'hui et malgré la simplification introduite par le guichet unique de TVA mis en place en juillet 2021, exporter du vin reste difficile du fait des accises.

Concrètement, un vigneron qui souhaite vendre du vin à distance à un particulier situé dans un autre pays de l'Union européenne, dans le cas où le pays de destination impose des accises sur les vins et mousseux, et un vigneron qui souhaite vendre à un professionnel ne disposant pas d'un numéro d'entrepôt agréé est contraint à faire appel à un représentant fiscal, ou imposer à son client de prendre attache avec l'administration douanière de son pays.

Le cas du recours à ce service administratif fait augmenter les prix : en moyenne 4,16€ par col (service moyen constaté de 50€ repartis sur 12 cols).

Au-delà du coût, ce sont aussi les démarches administratives qui contraignent les vignerons, notamment les plus petits, à abandonner l'export.

En effet, afin de garantir l'équilibre des droits d'accises dans l'UE, les vignerons remplissent de nombreuses formalités, notamment des déclarations qui varient en fonction d'une vente à un professionnel (assujetti à la TVA) disposant d'un numéro d'entrepôt agréé (Art 17 à 31 directives CE 2008/118/CE), d'une vente à un professionnel (assujetti à la TVA) ne disposant pas d'un numéro d'entrepôt agréé (Circulation en droits acquittés, Art 33 à 35 directives CE 2008/118/CE), d'une vente à un particulier pour ses besoins propres et transportés par lui-même (Art 36 directive 2005/118/CE) ou encore d'une vente à un particulier (non assujetti à la TVA) ne disposant pas d'un numéro d'entrepôt agréé (Art 36 : ventes à distances).

Aussi, et malgré la différence de culture entre les pays producteurs et les pays plutôt répressifs comme les pays du nord, il est essentiel de pouvoir avancer et de mettre en œuvre des outils plus opérationnels pour les vignerons.

La mise en place d'un guichet unique pour les accises, sollicité depuis de nombreuses années maintenant, notamment par le mouvement des Vignerons indépendants, et comparable à celui mis en place en 2021 pour la TVA permettrait aux vignerons d'expédier plus facilement du vin, notamment aux particuliers en Europe en satisfaisant toutes les obligations réglementaires.

De plus, une évolution du portail européen EMCS permettrait de consigner les accises en plus du service de déclarations dans une logique de guichet unique afin d'éviter la redondance de démarches identiques.

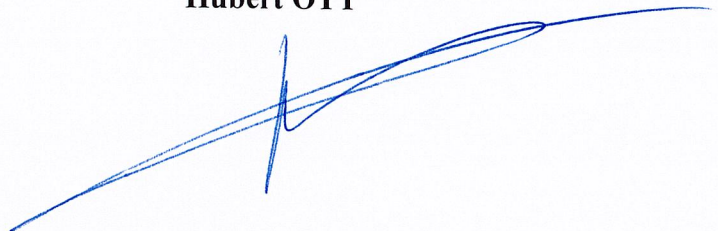
Ces deux avancées majeures seraient ainsi un gain de temps pour les vignerons mais aussi un gain de compétitivité pour nos productions qui sont de plus en plus convoitées. C'est pourquoi je ne peux que vous remercier et saluer l'engagement que vous avez pris de mettre en place ces outils indispensables et d'interpeller la Commission européenne sur le sujet.

Selon les informations qui m'ont été rapportées, un groupe de travail aurait été créé sur le sujet au sein du programme Fiscalis porté par la Direction Générale Fiscalité et Union Douanière (DG TAXUD) de la commission européenne. Dans cette perspective et dans celle de l'arrivée prochaine d'une loi de simplification administrative, vous serait-il possible de partager le calendrier prévisionnel de mise en place de ce guichet unique ou a minima celui des négociations européennes entourant ce projet ?

Connaissant vos engagements et vous assurant de tout mon soutien dans ce combat de simplification attendue par nos exploitants, je vous prie de croire, Messieurs les Ministres, en l'expression de mon profond respect.

*Fidèlement à moi*

**Hubert OTT**



**Copie conforme :**

- CIVA – Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace
- AVA – Association des viticulteurs d'Alsace
- SYNVIRA – Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace

**Hubert OTT**

*Député du Haut-Rhin  
Commissaire au développement  
durable et à l'aménagement du  
territoire*

**Monsieur Marc FESNEAU**  
**Ministre de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire**  
*Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
78, Rue de Varenne  
75007, Paris Cedex*

et

**Monsieur Bruno LE MAIRE**  
**Ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté Industrielle et Numérique**  
*Ministère de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
139, Rue de Bercy  
75572, Paris Cedex 12*

**Wintzenheim, le 13 février 2024**

*Objet : Export du vin - Création d'un guichet unique pour les droits d'accises*

Messieurs les Ministres,

*Cher Marc,*

Le tissu économique alsacien est profondément marqué par la culture de la vigne avec un vignoble qui redouble d'efforts ces dernières années afin de surmonter les difficultés actuelles.

En effet, en Alsace, toute la profession est pleinement mobilisée dans de grands chantiers : adaptation des exploitations au changement climatique, mise en place de nouvelles méthodes de travail, développement d'évènements fédérateurs, attachement à la renommée des vins...

C'est grâce à ce travail que la viticulture est l'un des moteurs économiques de notre territoire et contribue donc très largement à son attractivité, notamment l'attractivité touristique de notre belle région alsacienne.

Aujourd'hui, ces efforts portent leurs fruits et de nouveaux débouchés s'ouvrent pour nos vins, notamment en Europe et dans le monde.

Il est alors de notre responsabilité que d'accompagner cette dynamique et d'apporter des réponses concrètes afin de faciliter cette commercialisation du vin et notamment de faciliter l'export.

Notre vignoble alsacien a une articulation particulière entre caves vinicoles (25% des surfaces), apporteurs aux producteurs négociants et coopératives (34% des surfaces), et vigneron indépendants (41%). Ces derniers assurent généralement seuls, en famille ou avec des équipes restreintes, le fonctionnement des exploitations sur le tracteur et derrière l'ordinateur.

La distribution est principalement faite en France (74% du volume global) dont 25% en vente directe au caveau (chiffres Association des Viticulteurs d'Alsace), ce qui en fait le premier de France pour ce mode de distribution. 26% des volumes sont exportés et cette part ne fait que progresser année après année.

L'export représente ainsi 140 millions d'euros HT vers plus de 130 pays. Les 10 principaux marchés à l'export sont la Belgique, l'Allemagne, le Pays-Bas, le Danemark, la Suède, le Canada, les Etats-Unis, la Suisse, la Grande-Bretagne et la Finlande.

Ces débouchés donnent de nouvelles perspectives à nos vignerons tant en matière de volumes produits que de valorisation.

Néanmoins, aujourd'hui et malgré la simplification introduite par le guichet unique de TVA mis en place en juillet 2021, exporter du vin reste difficile du fait des accises.

Concrètement, un vigneron qui souhaite vendre du vin à distance à un particulier situé dans un autre pays de l'Union européenne, dans le cas où le pays de destination impose des accises sur les vins et mousseux, et un vigneron qui souhaite vendre à un professionnel ne disposant pas d'un numéro d'entrepôt agréé est contraint à faire appel à un représentant fiscal, ou imposer à son client de prendre attache avec l'administration douanière de son pays.

Le cas du recours à ce service administratif fait augmenter les prix : en moyenne 4,16€ par col (service moyen constaté de 50€ repartis sur 12 cols).

Au-delà du coût, ce sont aussi les démarches administratives qui contraignent les vignerons, notamment les plus petits, à abandonner l'export.

En effet, afin de garantir l'équilibre des droits d'accises dans l'UE, les vignerons remplissent de nombreuses formalités, notamment des déclarations qui varient en fonction d'une vente à un professionnel (assujetti à la TVA) disposant d'un numéro d'entrepôt agréé (Art 17 à 31 directives CE 2008/118/CE), d'une vente à un professionnel (assujetti à la TVA) ne disposant pas d'un numéro d'entrepôt agréé ( Circulation en droits acquittés, Art 33 à 35 directives CE 2008/118/CE), d'une vente à un particulier pour ses besoins propres et transportés par lui-même (Art 36 directive 2005/118/CE) ou encore d'une vente à un particulier (non assujetti à la TVA) ne disposant pas d'un numéro d'entrepôt agréé (Art 36 : ventes à distances).

Aussi, et malgré la différence de culture entre les pays producteurs et les pays plutôt répressifs comme les pays du nord, il est essentiel de pouvoir avancer et de mettre en œuvre des outils plus opérationnels pour les vignerons.

La mise en place d'un guichet unique pour les accises, sollicité depuis de nombreuses années maintenant, notamment par le mouvement des Vignerons indépendants, et comparable à celui mis en place en 2021 pour la TVA permettrait aux vignerons d'expédier plus facilement du vin, notamment aux particuliers en Europe en satisfaisant toutes les obligations réglementaires.

De plus, une évolution du portail européen EMCS permettrait de consigner les accises en plus du service de déclarations dans une logique de guichet unique afin d'éviter la redondance de démarches identiques.

Ces deux avancées majeures seraient ainsi un gain de temps pour les vignerons mais aussi un gain de compétitivité pour nos productions qui sont de plus en plus convoitées. C'est pourquoi je ne peux que vous remercier et saluer l'engagement que vous avez pris de mettre en place ces outils indispensables et d'interpeller la Commission européenne sur le sujet.

Selon les informations qui m'ont été rapportées, un groupe de travail aurait été créé sur le sujet au sein du programme Fiscalis porté par la Direction Générale Fiscalité et Union Douanière (DG TAXUD) de la commission européenne. Dans cette perspective et dans celle de l'arrivée prochaine d'une loi de simplification administrative, vous serait-il possible de partager le calendrier prévisionnel de mise en place de ce guichet unique ou a minima celui des négociations européennes entourant ce projet ?

Connaissant vos engagements et vous assurant de tout mon soutien dans ce combat de simplification attendue par nos exploitants, je vous prie de croire, Messieurs les Ministres, en l'expression de mon profond respect.

*Fidèlement à moi !*  
*Amitiés*

**Hubert OTT**

**Copie conforme :**

- CIVA – Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace
- AVA – Association des viticulteurs d'Alsace
- SYNVIRA – Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace